# Question parlementaire orale n° 1592 de monsieur Roel Deseyn dd. 28.01.2015

* Date : 28-01-2015
* Langue : Français
* Section : Régulation
* Type : Parliamentary questions
* Sous-domaine : FISCAL DISCIPLINE

Contact | Disclaimer | FAQ
 
 
Quick search :
Fisconet
plus Version 5.9.23
Service Public Federal
Finances
Home
Executed
searches
Advanced
search
News
Home >
Advanced search >
Search results > Question parlementaire orale n° 1592 de monsieur Roel Deseyn dd. 28.01.2015
Question parlementaire orale n° 1592 de monsieur Roel Deseyn dd. 28.01.2015
Document
Content exists in : fr nl
Search in text:
Print    E-mail    Show properties
Properties
Document type : Parliamentary questions
Title : Question parlementaire orale n° 1592 de monsieur Roel Deseyn dd. 28.01.2015
Tax year : 2015
Document date : 28/01/2015
Keywords : RCA / assujetissement / régie communale / régie communale autonome
Document language : FR
Name : Question parlementaire orale n° 1592 de monsieur Roel Deseyn dd. 28.01.2015
Version : 1
Question asked by : Roel Deseyn
Question parlementaire orale n° 1592 de monsieur Roel Deseyn dd. 28.01.2015
Chambre, Compte rendu intégral - Commission des Finances et du Budget, 2014-2015, CRIV 54 COM 074 dd. 28.01.2015, p. 13
L'assujetissement à la TVA des RCA
Roel Deseyn: En avril 2014, votre prédécesseur déclarait que les régies communales autonomes qui développent des activités dont l'exemption est subordonnée à l'absence de but lucratif, tombent en dehors du champ d'application de ces exemptions lorsque leurs statuts prévoient que les bénéfices éventuels seront distribués aux membres, et que cela s'est effectivement produit.
L’ISI considère néanmoins que les RCA à but lucratif opèrant en tant que pouvoir public sans distorsion de concurrence ne seraient dès lors pas assujetties à la TVA. Au Parlement flamand, la ministre Homans a déclaré que les communes qui s’étaient accordées sur une décision anticipée avec l’administration, n’avaient aucun souci à se faire.
D’autres régies communales autonomes ont-elles en revanche des raisons de s’inquiéter? La procédure administrative de demande d’une décision anticipée est-elle décisive pour déterminer si une régie communale autonome est ou non assujettie à la TVA ou doit le rester?
Il est difficile de comprendre comment la décision soudaine de l’ISI est conciliable avec une fiscalité stable et garante de sécurité juridique telle qu’annoncée dans l’accord de gouvernement.
L'accord de gouvernement prévoit aussi une concurrence fiscale loyale.
Quel objectif poursuit l'ISI? Le ministre maintient-il ses positions? Peut-il faire la clarté sur l'assujettissement des RCA en matière de TVA?
Johan Van Overtveldt, ministre: Dans ma réponse à Mme Pas en commission des Finances du 16 décembre 2014, j'ai souligné que je ne puis m'exprimer sur des dossiers fiscaux concrets.
L'ISI procède actuellement à des contrôles fiscaux auprès de plusieurs régies communales autonomes (RCA) sur l'ensemble du territoire. Les administrations fiscales ont notamment comme mission de vérifier l'application des rulings qui ont été accordés mais l'existence de rulings n'influence pas la sélection d'un dossier ni sa correction.
Roel Deseyn: Il est positif qu'une distinction claire soit opérée entre le contrôle et le fait qu'un ruling ait ou non été accordé. La question de la récupération de la TVA entraîne évidemment de lourdes conséquences financières pour les RCA.
Le président: De nombreuses communes se trouvent dans cette situation. On a créé les RCA parce qu’on pensait que la TVA resterait déductible. Si le gouvernement change d'avis, un grand nombre de communes seront confrontées à de sérieuses difficultés.
L'incident est clos.